

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE JEUDI 02 FÉVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le deux février, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 25/01/2023

Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 18 Votants : 18	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Daniel FERNANDEZ, Daniel ROLLAND. <u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle BIZOUARD. <u>Également présent</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.
--	---

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 12 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance est Isabelle BIZOUARD.

Sont alors présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DÉCISIONS

1. Personnel : Création de deux emplois non permanent à temps complet de secrétaire de mairie sur les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs
2. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 17.5 h hebdomadaire – de chargé de mission Énergie - catégorie A
3. Énergie : Dossier de demande subvention pour l'animation de la politique énergie intercommunale
4. Zéro Déchet : Avenants aux contrats-type avec CITEO pour les filières papiers graphiques et emballages ménagers et conventions de reprises associées des matériaux
5. Zéro Déchet : Modification des statuts du SYTRAD
6. Économie : Subvention pour investissement « Commerce et artisanat » dans le cadre du règlement régional
7. Économie : Subvention pour investissement « Commerce et artisanat » dans le cadre du règlement régional
8. Bâtiment/enfance : Plan de financement pour l'extension de la crèche de Châtillon-en-Diois
9. Petite-enfance : Fin de convention anticipée avec l'Association Assistance de vie sans Interruption (AVI) pour la garde d'enfants

B. QUESTIONS DIVERSES

En préambule à la séance, Monsieur le Président demande l'accord des membres du Bureau communautaire pour :

- modifier l'intitulé du point 1 « Personnel : Création d'un emploi non permanent à temps complet de secrétaire de mairie pour un accroissement temporaire d'activité » en « Personnel : Création de deux emplois non permanents à temps complet de secrétaire de mairie pour un accroissement temporaire d'activité »

- et rajouter le point 9 « Petite-enfance : Fin de convention anticipée avec l'Association Assistance de vie sans Interruption (AVI) pour la garde d'enfants » à l'ordre du jour de la séance.

Le Bureau communautaire n'y voyant pas d'objection, ces deux points seront modifiés et rajoutés, comme indiqué précédemment.

AMatheron évoque ensuite l'installation du CST (Comité Social Territorial) en ce jeudi 02 février, puis fait état de la pétition des élus remise au Président à la fin du Conseil communautaire du 26 janvier dernier.

Cette pétition est signée par les maires et les élus du Conseil communautaire qui s'interrogent quant à la lenteur du dossier relatif à la construction du nouvel hôpital et le choix de son site.

Ainsi, il est demandé à ce qu'un Conseil communautaire spécifiquement dédié à l'hôpital soit organisé en présence de Monsieur Freddy Serveaux et de ses services.

AMatheron déclare être très favorable à cette rencontre.

Toutefois, ce temps d'échange prendra la forme d'une « réunion d'information », puisque le Conseil communautaire est un lieu de délibérations et que cette réunion ne donnera lieu à aucune délibération.

Seront ainsi conviés : le Directeur du Centre Hospitalier de Die, la Directrice de la DTD26, Madame la Maire de Die et la Communauté des Communes du Diois (CCD) ; chacun sera libre d'y assister ou pas.

Le seul et unique thème abordé sera l'avancement du dossier, puisque la décision de la localisation de l'hôpital a déjà été prise par la ville de Die.

En guise de conclusion à ce préambule, AMatheron souhaite rappeler aux membres du Bureau que la CCD n'a jamais délibéré quant à la localisation du nouvel hôpital et que son Président ne s'est, quant à lui, jamais exprimé quant à son lieu d'implantation.

Face à la demande d'informations émanant tant au niveau des Conseils municipaux que de la population, JMellet exprime sa satisfaction quant à la teneur de cette réunion et estime qu'elle permettra par ailleurs de mettre fin à la circulation de fausses informations ; avis partagé par Monsieur le Président.

MPerrier demande si cette réunion sera publique et Monsieur le Président lui répond que cette réunion demandée par les maires et les élus se déroulera uniquement entre maires et élus du Conseil Communautaire.

A. DÉCISIONS

B230202-01

Objet : Personnel : Création de deux emplois non permanents à temps complet de secrétaire de mairie sur les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Créé en 2016, le SISEMA (Service Intercommunal de SEcrétariat de MAirie) a vocation à apporter une solution de secrétariat de mairie mutualisé pour des besoins permanents ou temporaires (renfort, remplacement) aux communes de la Communauté des Communes qui le demandent.

OTourenng évoque les difficultés de recrutement des secrétaires de mairie sur notre territoire et demande aux membres du Bureau de faire suivre les noms des personnes intéressées par ce type de métier. Il ajoute que la personne recrutée bénéficiera de l'accompagnement du service mutualisé pour faire son travail dans les meilleures conditions.

JMFavier demande pourquoi il s'agit d'emplois non-permanents. OFortin lui répond que les collectivités n'offrent pas de CDI.

AMatheron souligne la richesse et la complexité du métier de secrétaire de mairie. CGéry indique à l'assemblée que le fait d'avoir à se déplacer de mairie en mairie peut-être un frein au recrutement.

AMatheron souligne que des aménagements et une certaine souplesse peuvent certes être envisagés, mais qu'il faut malgré tout pouvoir se déplacer sur notre territoire pour pourvoir ces emplois. ESicard demande s'il s'agit d'emplois à mi-temps et OFortin lui répond qu'il s'agit d'emplois à temps complet. AMatheron pense que ce point peut malgré tout être rediscuté et que la CCD pourra peut-être s'adapter étant donné que les emplois à temps partiels semblent désormais davantage prisés dans le diois que les emplois à temps complet.

B230202-1A

Objet : Personnel : Création d'un emploi non permanent à temps complet de secrétaire de mairie pour préparer le départ en retraite d'une secrétaire et conforter le fonctionnement du service pendant cette période

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutives.

Créé en 2016, le SISEMA (Service Intercommunal de SEcrétariat de MAirie) a vocation à apporter une solution de secrétariat de mairie mutualisé pour des besoins permanents ou temporaires (renfort, remplacement) aux communes de la Communauté des Communes qui le demandent.

Considérant la nécessité de préparer le départ en retraite d'une secrétaire dans les mois à venir et de conforter le fonctionnement du service pendant cette période, le Vice-Président chargé du personnel propose de créer un emploi non permanent à temps complet sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 322-23 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi non permanent à temps complet de secrétaire de mairie relevant d'un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs - catégorie C – à compter du 02 février 2023,**
- **autorise le Président à recruter un agent contractuel conformément à l'article L 322-23 1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois,**
- **dit que l'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 4 (Baccalauréat) ou d'une expérience professionnelle en secrétariat et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 08/02/2023

Publié et notifié le 08/02/2023

B230202-1B

Objet : Personnel : Création d'un emploi non permanent à temps complet de secrétaire de mairie pour répondre aux besoins de renfort temporaire des communes

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Créé en 2016, le SISEMA (Service Intercommunal de SEcrétariat de MAirie) a vocation à apporter une solution de secrétariat de mairie mutualisé pour des besoins permanents ou temporaires (renfort, remplacement) aux communes de la Communauté des communes qui le demandent.

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire de mairie non permanent pour répondre aux besoins de renfort temporaire des communes, le Vice-président propose la création d'un emploi non permanent à temps complet sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 313-1 et 322-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la FPT,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi non permanent à temps complet de secrétaire de mairie relevant d'un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs - catégorie C – à compter du 02 février 2023,**
- **autorise le Président à recruter un agent contractuel conformément à l'article L 322-23 1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois,**
- **dit que l'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 4 (Baccalauréat) ou d'une expérience professionnelle en secrétariat et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le 08/02/2023

Publié et notifié le 08/02/2023

B230202-02

Objet : Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 17.5 h hebdomadaire – de chargé de mission Énergie - catégorie A

Les Vice-Présidents en charge du Personnel (Olivier TOURENG) et de l'Énergie (Catherine PELLINI) exposent :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil communautaire du 30 septembre 2021 a délibéré pour décider le déploiement d'un mix énergétique et devenir un territoire à énergie positive. Afin d'animer le travail politique et de conduire des actions concourant à ces objectifs, il est nécessaire de créer un emploi de chargé de mission Énergie, dont les missions principales seront :

- animer la politique de développement des énergies renouvelables sur le territoire en lien aux élus, aux habitants et aux partenaires du territoire agissant dans cette perspective,
- accompagner l'émergence et le montage des projets locaux touchant aux énergies nouvelles (solaire, éolien, bois-énergie, hydroélectrique, ...),

- assurer la veille et la mobilisation des dispositifs juridiques et financiers déployés par les partenaires institutionnels et permettant la mise en œuvre des actions d'animation et d'investissement pour le déploiement des sources d'énergie renouvelables.

Pas d'observation.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'animer le travail politique et de conduire des actions concourant au déploiement d'un mix énergétique afin de devenir un territoire à énergie positive,

Le Vice-Président propose la création d'un emploi permanent de chargé de mission Énergie à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaire sur le grade d'attaché territorial ou celui d'ingénieur territorial.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps non complet – 17,5 heures hebdomadaire - de chargé de mission Énergie – sur le grade d'attaché territorial ou celui d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A à compter du 02 février 2023,**
- **dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du Code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau de diplôme 6 (Bac + 3) ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires et sera rémunéré par référence à un indice majoré compris entre l'IM 390 et l'IM 540,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,**
- **charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 08/02/2023

Publié et notifié le 08/02/2023

B230202-03

Objet : Énergie : Dossier de demande subvention pour l'animation de la politique énergie intercommunale

La Vice-Présidente en charge de l'Énergie (Catherine PELLINI) expose :

Le Conseil communautaire du 30 septembre 2021 a délibéré pour décider le déploiement d'un mix énergétique pour devenir un territoire à énergie positive (TEPOS).

Afin de poursuivre cette ambition, pour permettre de mobiliser des aides sur l'animation et les premières études concourant à l'atteinte des objectifs TEPOS, un plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
objets	TTC	HT		TTC	taux
poste animateur Energie 0,5 ETP	58 081,79 €		Fonds européens LEADER	78 680,41 €	64%
charges de structure forfaitaires	11 616,36 €				
étude biodiversité éolien	5 000,00 €	5 000,00 €			
pré-étude faisabilité éolien Ph1	6 720,00 €	5 600,00 €	Autofinancement	44 257,74 €	36%
pré-étude faisabilité éolien Ph2	5 880,00 €	4 900,00 €			
6 animations destin. tepos	12 600,00 €	10 500,00 €			
étude faisabilité PV sol	9 240,00 €	7 700,00 €			
pré-étude faisabilité PF broyage	13 800,00 €	11 500,00 €			
TOTAL	122 938,15 €			122 938,15 €	

Pas d'observation.

Vu la délibération C20210930- en date du 30 septembre 2021, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les principes d'un mix énergétique pour devenir Territoire à Energie POSitive (TEPOS),

Considérant les orientations retenues de diviser par deux les consommations d'énergie et multiplier par quatre la production d'énergie renouvelable, pour devenir territoire à énergie positive à l'horizon 2040,

Afin de poursuivre cette ambition, pour permettre de mobiliser des aides sur l'animation de la démarche et les premières études concourant à l'atteinte des objectifs TEPOS, un plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
objets	TTC	HT		TTC	taux
poste animateur Energie 0,5 ETP	58 081,79 €		Fonds européens LEADER	78 680,41 €	64%
charges de structure forfaitaires	11 616,36 €				
étude biodiversité éolien	5 000,00 €	5 000,00 €			
pré-étude faisabilité éolien Ph1	6 720,00 €	5 600,00 €	Autofinancement	44 257,74 €	36%
pré-étude faisabilité éolien Ph2	5 880,00 €	4 900,00 €			
6 animations destin. tepos	12 600,00 €	10 500,00 €			
étude faisabilité PV sol	9 240,00 €	7 700,00 €			
pré-étude faisabilité PF broyage	13 800,00 €	11 500,00 €			
TOTAL	122 938,15 €			122 938,15 €	

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'animation de la politique énergie du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 décliné dans le point précédent et détaillé dans les actions présentées dans le tableau ci-dessous,**
- **approuve le plan de financement et en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, de valider la prise en charge de la différence par l'autofinancement de la structure,**
- **autorise le Président à ajuster le plan de financement, si cela s'avère nécessaire au cours de l'instruction,**
- **autorise le Président à solliciter les subventions auprès du programme LEADER Diois,**
- **autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des subventions, conformément au plan de financement ci-avant,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 08/02/2023

Publié et notifié le 08/02/2023

B230202-04

Objet : Zéro Déchet : Avenants aux contrats-type avec CITEO pour les filières papiers graphiques et emballages ménagers et conventions de reprises associées des matériaux

Le Vice-Président en charge du Zéro Déchet (Jean-Pierre ROUIT) expose :

L'agrément national de CITEO a pris fin le 31 décembre 2022. Les pouvoirs publics ont confirmé son renouvellement au titre de la filière papiers graphiques, ainsi que la prolongation des agréments de CITEO et ADELPHE au titre de la filière emballages ménagers pour une durée d'un an (Barème F).

Le cahier des charges de la filière papiers graphiques n'a fait l'objet d'aucune modification au titre de l'année 2023. L'éco-organisme propose donc un avenant au contrat de la filière pour la période du 01er janvier au 31 décembre 2023.

L'avenant de la filière emballages ménagers tient compte des révisions et évolutions du nouveau cahier des charges.

*MMollard demande si ce sont les entreprises qui viennent chercher les matériaux et CPellini s'il s'agit pour le Sytrad d'effectuer un tri de ce que l'utilisateur a déjà jeté dans les containers spécifiques.
JPRouit répond par l'affirmative à chacune de ces questions.*

Vu l'arrêté ministériel du 04 janvier 2019 modifiant le cahier des charges d'agrément de la filière emballages ménagers,

Vu le contrat CAP 2022 CL026016 signé entre la CCD et la société CITEO,

Considérant que l'agrément national de CITEO a pris fin le 31 décembre 2022 et que les pouvoirs publics ont confirmé son renouvellement au titre de la filière papiers graphiques, ainsi que la prolongation des agréments de CITEO et ADELPHE au titre de la filière emballages ménagers, pour une durée d'un an (Barème F),

Considérant que le cahier des charges de la filière papiers graphiques n'a fait l'objet d'aucune modification au titre de l'année 2023, l'éco-organisme propose donc un avenant au contrat de la filière pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 (l'avenant de la filière emballages ménagers tient compte des révisions et évolutions du nouveau cahier des charges),

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer les nouveaux contrats-type proposés par CITEO (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers pour la période transitoire du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris par voie électronique,**
- **autorise le Président à signer les avenants aux contrats de reprise de matériaux avec les entreprises et les options de reprise suivantes :**
 - **PYRAL pour la filière matériau : option reprise filière,**
 - **REVIPAC pour les papiers cartons non complexés et cartons déchetteries : option reprise filière,**
 - **ARCELOR-MITTAL pour l'acier : option reprise filière,**
 - **AFFIMET pour l'aluminium : option reprise filière,**
 - **REVIPAC pour les papiers cartons complexés : option reprise filière,**
 - **VALORPLAST pour les plastiques : option reprise filière,**
 - **OI MANUFACTURING pour le verre : option reprise filière.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 08/02/2023

Publié et notifié le 08/02/2023

B230202-05 Objet : Zéro Déchet : Modification des statuts du SYTRAD
--

Le Vice-Président en charge du Zéro Déchet (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Le périmètre du SYTRAD et de certains de ses membres a été modifié suite à l'adhésion de cinq communes (1 248 habitants) de la CAPCA au SICTOMSED pour la compétence déchets ménagers et assimilés à compter du 01^{er} avril 2023. Cette modification du périmètre d'EPCI membres du SYTRAD induit une modification de l'article 1 des statuts du SYTRAD, qui précise la liste des APCI membres.

Par ailleurs, le siège social du syndicat a déménagé en juillet 2020 et est dorénavant au 2 rue Francis Jourdain à Portes-lès-Valence (article 4 des statuts).

Il est également proposé de modifier les articles 6 et 7 des statuts pour supprimer des références à des articles du Code général des collectivités sans objet.

AMatheron souhaite tout d'abord exprimer ses remerciements à JPRouit, vice-Président en charge du Zéro déchet, pour son investissement et son implication, en assistant notamment à chacune des réunions du SYTRAD qui se tiennent généralement à des kilomètres de Die. JPRouit souligne la présence du Directeur du SYTRAD aux vœux de la CCD au Martouret.

ÉSicard s'interroge sur le périmètre du SYTRAD. JPRouit lui répond que le SYTRAD couvre le « Nord Drôme et Nord Ardèche ». Le SYPP englobe pour sa part le « Sud Drôme et Sud Ardèche ».

Vu les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le périmètre du SYTRAD et de certains de ses membres a été modifié suite à l'adhésion de cinq communes de la CAPCA au SICTOMSED pour la compétence déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} avril 2023,

Considérant que cette modification du périmètre d'EPCI membres du SYTRAD induit une modification de l'article 1 des statuts du SYTRAD, lesquels précisent la liste des EPCI,

Considérant, par ailleurs que le siège social du syndicat a déménagé en juillet 2020 et est dorénavant au 2 rue Francis Jourdain à Portes-lès-Valence (article 4 des statuts),

Considérant qu'il est proposé de modifier les articles 6 et 7 des statuts pour supprimer des références à des articles du Code général des collectivités sans objet,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les modifications des articles 1, 4, 6 et 7 des statuts du SYTRAD,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 08/02/2023

Publié et notifié le 08/02/2023

B230202-06

Objet : Économie : Subvention pour investissement « Commerce et artisanat » dans le cadre du règlement régional

La Vice-Présidente en charge de l'Économie (Isabelle BIZOUARD) expose :

Par décision du 25 mai 2022 la Région a autorisé la CCD d'octroyer l'aide « Investissement commerce artisanat ». Compte-tenu que le Conseil communautaire du 24 février 2022 a validé le règlement de l'aide « Investissement commerce et artisanat » et a délégué au Bureau l'attribution des aides individuelles, il vous est proposé de statuer sur la demande suivante :

L'entreprise individuelle Amandine MARECHAL (SIRET 790581383 00029), située au 26 rue de l'Armellerie à DIE (26150), a déposé une demande de subvention pour le projet « Rénovation du local commercial

(vitrine, crépi façade, faux plafond, éclairages, revêtement au sol...) » auprès de la CCD et de la Région AURA.

La commission d'attribution réunie le 22 novembre 2022 a analysé le dossier de l'entreprise suivant 5 critères qu'elle a noté et propose un avis favorable à l'octroi de la subvention. Le prévisionnel actuel présenté par l'entreprise représente une subvention de 4 261€.

CGiry fait remarquer l'augmentation fulgurante du chiffre d'affaires de cette entreprise en l'espace de quelques années et s'en réjouit. AMatheron exprime quant à lui sa joie face au développement des petits commerces dans le Diois.

Vu l'article L. 1511-1-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la Région du 25 mai 2022, qui autorise la CCD à l'octroi de l'aide « Investissement commerce artisanat »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2022 qui a validé le règlement de l'aide « Investissement commerce et artisanat » et a délégué au Bureau l'attribution des aides individuelles,

Considérant la demande de subvention de l'entreprise individuelle Amandine MARECHAL - SIRET 790581383 00029, située au 26 rue de l'Armellerie à DIE (26150) - pour le projet « Rénovation du local commercial (vitrine, crépi façade, faux plafond, éclairages, revêtement au sol...) » auprès de la CCD et de la Région AURA,

Considérant que la commission d'attribution réunie le 22 novembre 2022 a analysé le dossier de l'entreprise suivant 5 critères qu'elle a noté et a proposé un avis favorable à l'octroi de la subvention (le prévisionnel actuel présenté par l'entreprise représente une subvention de 4 261€),

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accorde une subvention maximum de 4 261€ à l'entreprise Amandine MARECHAL, suite à l'instruction réalisé par la région AURA, laquelle représente 20% du montant des dépenses éligibles,**
- **établit les modalités de versement par un unique versement suite à la présentation des factures correspondantes et acquittées par l'entreprise,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 08/02/2023

Publié et notifié le 08/02/2023

B230202-07

Objet : Économie : Subvention pour investissement « Commerce et artisanat » dans le cadre du règlement régional

La Vice-Présidente en charge de l'Économie (Isabelle BIZOUARD) expose :

Dans le même cadre qu'évoqué au point précédent, il vous est proposé de statuer sur la demande suivante :

La SARL Aux Délices (SIRET 914513122 00012), dont les deux co-gérants sont Lucas et Loris BATTANDIER, située au 84 rue Camille Buffardel à DIE (26150), a déposé une demande de subvention pour le projet « Rénovation local commercial (isolation, climatisation réversible, éclairage, vitrine, enseigne ...) » auprès de la CCD et de la Région AURA.

La commission d'attribution réunie le 22 novembre 2022 a analysé le dossier de l'entreprise suivant 5 critères qu'elle a noté et propose un avis favorable à l'octroi de la subvention. Le prévisionnel actuel présenté par l'entreprise représente une subvention de 10 000€.

Pas d'observation.

Vu l'article L. 1511-1-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la Région du 25 mai 2022, qui autorise la CCD à l'octroi de l'aide « Investissement commerce artisanat »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2022 qui a validé le règlement de l'aide « Investissement commerce et artisanat » et a délégué au Bureau l'attribution des aides individuelles,

Considérant la demande de subvention de La SARL Aux Délices -SIRET 914513122 00012, située au 84 rue Camille Buffardel, à DIE (26150) - dont les deux co-gérants, Lucas et Loris BATTANDIER, ont déposé une demande de subvention pour le projet « Rénovation local commercial (isolation, climatisation réversible, éclairage, vitrine, enseigne ...) » auprès de la CCD et de la Région AURA,

Considérant que la commission d'attribution réunie le 22 novembre 2022 a analysé le dossier de l'entreprise suivant 5 critères qu'elle a noté et a proposé un avis favorable à l'octroi de la subvention (le prévisionnel actuel présenté par l'entreprise représente une subvention de 10 000€),

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accorde une subvention maximum de 10 000€ à la SARL Aux Délices, suite à l'instruction réalisée par la région AURA, laquelle représente 20% du montant des dépenses éligibles,**
- **établit les modalités de versement par un unique versement suite à la présentation des factures correspondantes et acquittées par l'entreprise,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 08/02/2023

Publié et notifié le 08/02/2023

B230202-08

Objet : Bâtiment/Enfance : Plan de financement pour l'extension de la crèche de Châtillon-en-Diois

Les Vice-Présidents en charge des Bâtiments (Christian REY) et de l'Enfance (Valérie JOUBERT) exposent :

Construit en 2010-2013, l'équipement intercommunal, géré par l'association GAPE (Groupement Accueil Parents Enfants), a une surface utile de 205m², il est actuellement agréé pour 20 enfants (17 places en 2019). Un programme de travaux est en cours suivant 3 objectifs :

- le mettre aux normes cuisine satellite afin de pouvoir recevoir les repas fournis par l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) de Recoubeau-Jansac,
- permettre une augmentation d'agrément par le futur : permettre le passage d'un agrément de 20 places à un agrément 24 places à long terme si le besoin apparait,
- améliorer l'existant (peu de place de rangement, bureau fait initialement pour 1 personne, valoriser les jardins...)

Le projet (stade APS (Avant-Projet Sommaire) actuellement) s'oriente sur :

- une extension bâtie d'environ 40m²
- et des travaux d'amélioration de l'existant.

L'ensemble des travaux vise notamment une amélioration thermique du bâtiment et une optimisation énergétique (confort d'été, optimisation de la chaudière existante, connexion à un réseau de chaleur communal dans le futur le cas échéant...).

DEPENSES	Montant prévisionnel (HT)	RECETTES	Montant prévisionnel (HT)	
	stade APS n°2 (du 26/01/2023)		stade APS n°2 (du 18/01/2023)	%
Travaux	304 000 €	CAF (PIAJE- accordé)	85 000 €	21.2%
Divers-imprévus (10%),	30 400 €	Département de la Drôme (dépôt en cours), 20% du montant de travaux et Maîtrise d'œuvre/Étude hors travaux divers et imprévus	74 176 €	18,5%
Total travaux bâtiments	334 400 €	Département bonus transition énergétique (+10%, du montant de travaux et Maîtrise d'œuvre/Étude hors travaux divers et imprévus)	40 128€	9.2%
		Région AURA (CAR2) dépôt en cours	119 000 €	31,2%
Honoraires (Maîtrise d'oeuvre, bureau de contrôle, CSPS, étude) 20%	66 880 €	Autofinancement CCD	86 016 €	21,4%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	401 280 €	TOTAL RECETTES	401 280 €	

VJoubert convie les membres du Bureau à l'inauguration du Pôle petite enfance de la crèche de Die qui aura lieu samedi 04 mars prochain, entre 10h et 12h30, Place du Mazel, pendant que CRey distribue la version corrigée du plan de financement ci-dessus.

Puis, CRey explique qu'afin de réaménager au mieux les espaces existants de la crèche de Châtillon-en-Diois, les travaux prévoient le raccordement au projet de réseau de chaleur communal nécessaire au bon fonctionnement de la crèche. Toutefois, le projet communal étant en cours et la chaudière électrique ayant plus de 10 ans, il est proposé de la remplacer par une pompe à chaleur dans les mois à venir, ce qui implique une augmentation du coût total prévisionnel estimé dans ce nouveau plan de financement.

Par ailleurs, CRey fait part aux membres du Bureau d'une autre de ses préoccupations liée à la réalisation des travaux en présence des enfants. Pour pallier ce problème, il a été évoqué la recherche d'un lieu d'accueil pendant la durée des travaux pour recevoir ces enfants. Les sites de La poste de Châtillon ou encore de l'ancienne école de Menée ont été évoqués comme solutions temporaires, mais n'ont malgré tout pas été retenus en raison d'escaliers trop nombreux pour des enfants en bas-âge ou encore de surface au sol insuffisante pour leur accueil.

La location de bungalows a également été envisagée en cas d'absence de locaux répondant aux normes d'accueil de jeunes enfants. Ces bungalows pourraient être mutualisés et installés, par exemple, sur la Zone Artisanale de Châtillon. Ils pourraient être utilisés dans un deuxième temps pour d'autres réalisations de travaux comme par exemple lors de la rénovation de la crèche de Lus-la-Croix-Haute, prévue d'ici quelques mois. Des études sont en cours quant à la faisabilité du projet.

Cependant, si la location d'aucun logement de 200m² aux normes, était possible, il faudrait alors revoir à la baisse le nombre d'enfants reçus tout en réduisant le nombre de personnel.

ÉVanoni aurait aimé pouvoir occuper l'école de Menée pour « amener de la vie dans le village », mais cela s'avère compliqué en raison de bâtiments inadaptés et de la distance qui sépare Châtillon de Menée.

AMatheron et VJoubert suggèrent l'idée d'évoquer ce sujet avec le centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) de Die aux membres du Bureau, mais CRey pense que cela sera difficile aux vues des normes exigées.

JMellet mentionne à titre d'information le coût approximatif des frais engagés par sa commune pour la location de 60m² de bungalows (soit 1 000€ de location mensuelle, 3 000€ de pose et 3 000€ de dépose) et les démarches administratives auprès des services de l'Urbanisme.

Monsieur le Président déclare ne pas être en faveur de la réalisation des travaux en présence d'enfants sur le site et suggère de « persévérer dans nos efforts afin de trouver un lieu d'accueil, aux normes, pour ces enfants, le temps des travaux ».

ÉSicard s'interrogeant par ailleurs sur la durée des travaux, il lui est répondu qu'ils dureront une année.

PBaudin fait part de son ressenti en indiquant ne pas comprendre qu'il faille changer une chaudière au bout de 10 ans ; CRey mentionne que dans le cadre des travaux à venir et compte-tenu des aides spécifiques auxquelles on pourra prétendre, il est judicieux d'envisager cette solution, qui permettra la réduction de la consommation électrique mensuelle.

JBoeyaert s'interroge quant à lui sur la source d'énergie utilisée actuellement pour le réseau de chauffage et ÉVanoni lui répond qu'il s'agit de pellets, dont le stockage est plus facile.

Considérant que l'équipement intercommunal construit en 2010-2013 et géré par l'association GAPE (Groupement Accueil Parents Enfants) dispose d'une surface utile de 205m² actuellement agréé pour 20 enfants,

Considérant qu'un programme de travaux a été défini pour répondre aux trois objectifs suivants :

- mettre aux normes la cuisine satellite afin de pouvoir recevoir les repas fournis par l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) de Recoubeau-Jansac,
- rendre le bâtiment compatible avec une capacité supérieure de places dans le futur : permettre le passage d'un agrément de 20 places à un agrément 24 places à long terme si le besoin apparaît,
- améliorer les aménagements existants (peu de place de rangement, bureau fait initialement pour 1 personne, valoriser les jardins...)

Considérant que le projet (au stade d'Avant-Projet Sommaire actuellement) s'oriente pour répondre à ces objectifs vers une extension bâtie d'environ 40m² et des travaux d'amélioration de l'existant,

Considérant que l'ensemble des travaux s'inscrit plus globalement dans une démarche d'amélioration thermique du bâtiment et une optimisation énergétique,

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant prévisionnel (HT)	RECETTES	Montant prévisionnel (HT)	
	stade APS n°2 (du 26/01/2023)		stade APS n°2 (du 18/01/2023)	%
Travaux	304 000 €	CAF (PIAJE- accordé)	85 000 €	21.2%
Divers-imprévus (10%),	30 400 €	Département de la Drôme (dépôt en cours), 20% du montant de travaux et Maîtrise d'œuvre/Étude hors travaux divers et imprévus	74 176 €	18,5%
Total travaux bâtiments	334 400 €	Département bonus transition énergétique (+10%, du montant de travaux et Maîtrise d'œuvre/Étude hors travaux divers et imprévus)	40 128€	9.2%
		Région AURA (CAR2) dépôt en cours	119 000 €	31,2%
Honoraires (Maîtrise d'oeuvre, bureau de contrôle, CSPS, étude) 20%	66 880 €	Autofinancement CCD	86 016 €	21,4%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	401 280 €	TOTAL RECETTES	401 280 €	

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le plan de financement des travaux d'extension de la crèche de Châtillon-en-Diois,
- autorise le Président à faire les demandes de financements et à signer les conventions,

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 08/02/2023

Publié et notifié le 08/02/2023

B230202-09

Objet : Petite-enfance : Fin de convention anticipée avec l'Association Assistance de Vie sans Interruption (AVI) pour la garde d'enfants

La Vice-Présidente en charge de la Petite-enfance (Valérie JOUBERT) expose :

Depuis 2018, la Communauté des Communes a une convention avec l'AVAD (Association Vivre à Domicile ; absorbée par l'AVI en 2021) pour une aide à la garde d'enfants à domicile. Les familles avec des demandes en horaires atypiques, et/ou ayant trouvé une autre famille pour mettre en place la garde partagée pouvaient alors s'adresser à l'AVI. En effet, la prise en charge de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) finance qu'un nombre d'heures de garde restreint, la Communauté des Communes aidant alors à atteindre un nombre d'heures plus conséquent. Ce dispositif a rendu service à une petite 10aine depuis le début de la convention. En 2022, l'AVI n'a plus eu de demande. Les salariés - y compris ceux qui étaient qualifiés pour la garde d'enfants - se sont alors vus attribuer d'autres tâches. De ce fait, l'AVI n'est plus en mesure de répondre à de nouvelle demande. La CCD a sollicité Monsieur Collot, Directeur, et l'a rencontré le 23 janvier dernier. D'un commun accord, il a été décidé qu'il était préférable de mettre fin à cette convention fin février, de ne pas attendre la fin de l'année (date de fin de la convention en cours). Ce dispositif ne sera plus mis en avant sur notre plaquette enfance.

Il vous sera donc proposer un avenant pour entériner l'arrêt anticipé de cette convention.

MPerrier souhaiterait contredire l'un des considérants inscrit dans la synthèse ci-dessous dans le sens où, pour elle, ce n'est pas correct de dire qu'« en 2022, l'AVI n'a plus eu de demande » et que personne ne s'est présentée, quand on répond à l'usager - qui pousse la porte de l'AVI car il ne trouve pas de solution pour la garde pour son enfant - que l'AVI ne recrute pas et n'a pas le personnel.

VJoubert indique à titre d'information que l'AVI lui répond, quand elle les interpelle à ce sujet, qu'ils n'ont ni CV, ni personnel pour l'antenne du Diois.

OTourreng voit un intérêt à collecter auprès de l'AVI par le Relais Petite Enfance (RPE) de la CCD les demandes non satisfaites des familles.

MPerrier ajoute que des curriculum vitae ont été adressés à l'AVI, mais que l'AVI n'a pas donné suite, et exprime son regret quant à cette situation : « on aurait pu faire travailler des gens et rendre service à des familles ».

En guise de conclusion, Otourreng exprime son souhait qu'il faille s'organiser pour stocker ces demandes de garde et VJoubert suggère qu'il faudrait renvoyer toutes ces demandes vers le RPE. Suite à ces échanges, le RPE va faire le nécessaire pour contacter l'AVI et en faire la demande.

Considérant que depuis 2018, une convention d'aide à la garde d'enfants à domicile a été signée par la Communauté des Communes, initialement avec l'AVAD (Association Vivre à Domicile), puis avec l'AVI, après son absorption en 2021,

Considérant que cette convention répondait aux besoins des familles avec des demandes en horaires atypiques, et/ou ayant trouvé une autre famille pour mettre en place la garde partagée, lesquelles pouvaient alors s'adresser à l'AVI,

Considérant qu'en 2022, l'AVI n'ayant plus eu de demande a réaffecté son personnel qualifié sur d'autres missions, et que de ce fait, l'AVI n'est plus en mesure de répondre à de nouvelles demandes,

Considérant qu'il a été convenu d'un commun accord avec Monsieur Collot, Directeur de l'AVI, le 23 janvier dernier, qu'il était préférable de mettre fin à cette convention fin février,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **met fin par anticipation à la convention avec l'AVI en proposant un avenant pour entériner l'arrêt anticipé de cette convention pour la garde d'enfants en date du 28 février 2023,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 08/02/2023

Publié et notifié le 08/02/2023

B. QUESTIONS DIVERSES

OTourenng attire l'attention des membres du Bureau sur les modalités de perception de la taxe d'aménagement et de la nécessité de bien remplir l'application SITADEL pour les autorisations d'urbanisme. À cet effet, une réunion sera proposée aux élus et secrétaires de mairie pour collecter les données correctement, sous peine de perdre des ressources fiscales. Il stipule qu'un mémo d'invitation a été adressé ce jour à chacun.

ÉVanoni souhaite informer le Bureau de la venue de Fabien Lombard, représentant des Viticulteurs du Diois, à la Conférence Territoriale de l'ex-canton de Châtillon-en-Diois, laquelle aura lieu le 30 mars 2023, à 17h30, à Glandage.

CPéllini rappelle aux élus présents la nécessité de renseigner l'attestation énergie avant fin mars, auprès de son fournisseur d'électricité, afin de pouvoir espérer prétendre à des aides.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h30.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 09 mars 2023 à 17h30.

Fait à Die, le 06/02/2023

**Le Président,
Alain MATHERON**



The image shows a blue square stamp with the text "Pays Diois" in a stylized font. Below the stamp, the text "Communauté des Communes du Diois" is written in a smaller font. A large, dark blue ink signature is written over the stamp and extends to the left and right.

**Le secrétaire de séance,
Isabelle BIZOUARD**



A dark blue ink signature, appearing to be "IB", written in a cursive style.